



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 juillet 2025

Date de convocation et
d'affichage : 01/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à dix-huit heures et trente minutes

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents : 14
Votants : 16

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{ier} juillet 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

PRÉSENTS : GANDON Sébastien, HUBERT Florence, HULOT Valérie, LANDRY Jacques, MEUNIER Nathalie, LEBOUIC Jacky, MORVAN Dominique, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick

ABSENTS ET EXCUSÉS : LEFFRAY Stéphane

Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle

M ANNIC Régis qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence

Mme ROPARS Martine est élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2025.

II. BILAN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût global de l'accueil périscolaire s'élève à 108 329 €. Cela représente une augmentation de 4.52% par rapport à l'année précédente (dont le coût global était de 103 649 €).

Une hausse qui s'explique par l'augmentation des frais de personnel en lien avec une hausse de la fréquentation de l'accueil périscolaire : + 20% sur l'accueil du matin et + 11% sur l'accueil du soir.

Le montant total des recettes s'élève à 66 274 €, soit une augmentation de 18,65 % (+10% de CAF et +19% de facturation aux familles).

Le reste à charge de la commune est donc de 42 054 € (39% du coût global), contre 47 793 € (46% du coût global) l'année précédente.

A partir de la rentrée 2025, les frais de personnel ne devrait plus augmenter avec la mise en place d'un taux d'encadrement différent : 1 pour 14 pour les moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et 1 pour 18 pour les plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14).

Pour 2025-2026, le conseil municipal décide à l'unanimité, avec une abstention, de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire, ni le tarif du goûter à 0,60€.

III. BILAN RESTAURANT SCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS

Pour l'année scolaire 2024-2025, le coût global de la restauration scolaire s'élève à 242 300 €, dont un reste à charge de 122 889 € pour la commune. Cela représente une augmentation de 2,51 % par rapport à l'année précédente (dont le coût global était de 236 376 €).

Cette augmentation s'explique par une augmentation de la part alimentaire (+ 4,9%) et des frais généraux (+34% correspondant à des travaux au niveau des bâtiments : création d'une trappe, réparation d'un moteur de VMC, réparation du muret...). Les frais de personnel ont connu une légère baisse (- 4%).

Le coût moyen pour un repas s'élève à 8,54 €, contre 8,31 € l'année précédente (+ 2,72%).

Les coûts se décomposent comme suit :

- Part alimentaire : 52 435 €, soit 1,85 € par repas
- Frais de personnel : 151 734 €, soit 5,35 € par repas
- Autres frais généraux : 38 130 €, soit 1,34 € par repas

Le tarif enfant étant de 4,25 €, le reste à charge de la commune est de 4,29 € par repas.

Cela représente une participation de 50% comme l'année précédente.

Dans l'objectif de maintenir la participation de la commune à moins de 51%, en tenant compte de l'estimation de l'augmentation des coûts alimentaires et des frais généraux, et d'une stabilisation des frais de personnel, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 01/09/2025

Tarif enfant	4,35
PAI (allergies alimentaires)	2,70
Tarif adulte	7,20
Majoration repas pris sans inscription préalable (tarif adulte)	2,85

IV. RECRUTEMENTS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Dans le cadre de la mise en place d'un planning d'entretien des locaux tout au long de l'année pour la mairie, l'atelier et l'espace culturel, il est nécessaire de recruter un agent en accroissement temporaire d'activité les 4 et 18 août 2025 à raison de 3,5 heures par journée de travail.

La rentrée 2025-2026 est marquée par le départ de 42 CM2 et seulement 17 nouveaux élèves inscrits.

Effectifs qui peuvent encore évoluer avec l'arrivée de nouveaux habitants dans le cadre de l'attribution de logement.

En raison de ces éléments incertains, il est proposé de créer, pour l'année scolaire 2025-2026 des postes d'agent polyvalent (animation, entretien des locaux et cantine) en accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des postes en accroissement temporaire d'activité détaillés ci-dessous :

CADRE D'EMPLOI	FONCTION	Temps hebdomadaire	Durée
Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux	3,5 h	Le 4 et le 18/08/2025
Adjoint technique	Agent polyvalent accueil périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux	19,5 h	Du 01/09/2025 au 31/08/2026
Adjoint technique	Agent polyvalent accueil périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux	17,75 h	Du 01/09/2025 au 31/08/2026
Adjoint technique	Agent polyvalent accueil périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux	13,75 h	Du 01/09/2025 au 31/08/2026
Adjoint technique	Agent polyvalent accueil périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux	15,25 h	Du 01/09/2025 au 31/08/2026

V. LMM : APPROBATION DE LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DU FONS DE CONCOURS « ATTRACTIVITÉ »

La commune a déposé une demande de financement pour le projet en cours d'extension des chemins de randonnées (achat des terrains, création des chemins, installation d'une passerelle après étude de sol). Pour rappel, le montant sollicité était de 9 847€42.

Le Mans Métropole a délibéré favorablement sur cette demande lors du conseil communautaire du 27 juin 2025.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention attributive et autorise le maire à la signer.

VI. PRÉSENTATION DU SCoT

Le projet du SCoT arrêté le 12 mai 2025 a été présenté par M le maire.

Au cours de cette présentation, a été évoquée la volonté de élus du Pays du Mans de respecter la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) du 20 juillet 2023, et d'appliquer la phase transitoire de 2030 à – 56%.

L'armature territoriale de Saint-Georges-Du-Bois en qualité de pôle intermédiaire périurbain, est reconnue comme pertinente.

Les ambitions énergétiques évoquées dans le volet AEC sont partagées par l'ensemble des élus.

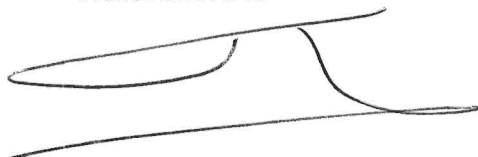
Pour tous ces motifs, et bien que l'avis des communes ne soit pas obligatoire, le conseil municipal a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet du SCoT arrêté le 12 mai 2025.

VII. DIVERS

La séance est levée à 20h45

LE MAIRE,

Franck BRETEAU



LA SECRETAIRE,

Martine ROPARS

